

VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>DATE DE LA CONVOCATION</p> <p>08 décembre 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, Le 14 décembre 2021 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Marcel Guérin de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p>08 décembre 2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 23</p> <p>VOTANTS : 28</p>	<p><i>ETAIENT PRESENTS :</i> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU BLANC, BENHERRAT, HOUSIEAUX, LAMRHARI, VIERIN MAURY, DE PAUW, Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON CABADET, NORTON, CRONIER, TILLY, LEONARD.</p> <p><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i> Madame BOURGNEUF (pouvoir à Monsieur RECTON) Madame GILBERT (pouvoir à Madame DAUZAT) Monsieur JOANNIN (pouvoir à Monsieur NORTON) Madame GUILLAUME-MONNERY (pouvoir à Monsieur LEONARD) Monsieur ERNULT (pouvoir à Monsieur TILLY)</p> <p><i>ETAIENT ABSENTS :</i> Madame LHADI Awatif</p> <p><i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services, Madame BENEZIT, Secrétaire de Monsieur le Maire.</p>
<p>Objet :</p> <p>5- Adhésion à la mission « Paie à Façon » du centre de Gestion de l’Oise</p>	<p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité de l’article L2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l’unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.</p> <p>Ces formalités remplies...</p>

5) Adhésion à la mission « Paie à Façon » du Centre de Gestion de l'Oise

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa I de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale « les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ».

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous réaliser chaque mois le traitement de l'ensemble des paies des personnels rémunérés ainsi que les indemnités des élus.

Cette mission est tarifée sur les bases suivantes :

- 30 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer,
- 6.00 € par mois pour l'établissement de chaque bulletin de paie,
- 6.00 € par an pour l'établissement d'une fiche individuelle de déclaration de rémunérations.

Une convention, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à cette mission et de bien vouloir autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur Georges DIAB, Adjoint chargé du Budget, Finances, Ressources Humaine, Services Publics et Santé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE à la mission « Paie à Façon » du Centre de Gestion de l'Oise

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Oise

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,**

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE « PAIE A FACON »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Oise en date du 12 mars 2018,

ENTRE :

Monsieur Alain VASSELLE, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Oise, dûment mandaté par délibération en date du 04 juillet 2014.

Ci-après désigné le CDG60

ET :

Monsieur Bernard HELLAL, Maire de Margny-les-Compiègne dûment mandaté par délibération en date du 14 décembre 2021,

Ci-après désigné la collectivité

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée « *les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements* ».

Dans ce cadre, la collectivité confie au service « paie à façon » du CDG60 le traitement informatique des paies pour :

- les agents titulaires ou stagiaires (temps complet, temps non complet, temps partiel, détachés, maladie ...),
- les agents contractuels de droit public et/ou de droit privé (contrats aidés, activités accessoires, ...),
- les élus,
- les indemnités de conseil versées au Receveur.

Article 2 : Contenu de la mission

Cette mission comprend :

Mensuellement :

- la réalisation de l'ensemble des bulletins de paies conformément aux indications fournies par la collectivité, avec calcul éventuel des rappels de traitements et l'envoi desdits bulletins de paies à la collectivité,
- l'envoi des éléments comptables avec le détail des imputations par tiers,
- l'envoi d'un état récapitulatif des charges (support indispensable pour compléter les bordereaux de versement : URSSAF, ASSEDIC, Centre de Gestion, C.N.F.P.T., ...),
- l'envoi des virements magnétiques à la trésorerie (HOPAYRA),
- l'échange des fiches « navette » permettant la communication des informations entre la collectivité et le Centre de Gestion.
- la télé-déclaration des charges aux différents organismes de cotisations en lieu et place de la collectivité

Toutefois, la collectivité continue de prendre en charge les mandatement des rémunérations, des cotisations URSSAF, CNRACL, IRCANTEC...

En fin d'année :

- La réalisation de la Déclaration Automatisée des Données Sociales, Unifiée (DADS-U) sachant que le Centre de Gestion transfère des Données Sociales par Net-entreprise pour le compte des Collectivités ou Établissements Publics adhérents à la prestation,
- l'envoi d'un état récapitulatif annuel des rémunérations versées à l'ensemble des agents,
- l'envoi d'un état récapitulatif annuel des charges par organismes de cotisations,
- l'édition d'un journal de paie annuel,
- l'envoi des fiches individuelles de déclaration de salaires (document à remettre à chacun des agents en vue de la déclaration fiscale).

Les échanges d'information et de documents s'effectuent pour les deux parties, sous forme dématérialisée, par le biais de courriels sécurisés.

Cette mission comprend également :

Une assistance à certains types de calcul (liste non exhaustive) :

- Du demi-traitement
- D'indemnité de licenciement
- D'indemnité de congés payés

Un conseil personnalisé sur les questions paies

- Des simulations de salaire

Toutefois cette mission ne comprend pas :

- La confection d'arrêtés, de délibérations ...
- Les déclarations d'accident du travail et les attestations de salaire CPAM (indemnités journalières)
- Les études liées aux évolutions réglementaires et législatives
- Les simulations budgétaires de toutes natures

Article 3 : Conditions d'intervention

La collectivité s'engage à transmettre, avant le 1^{er} de chaque mois, au service « paie à façon » du CDG60 la totalité des informations nécessaires à la réalisation des paies (notamment tous les éléments susceptibles de modifier le calcul de la paie et les états justificatifs inclus).

A défaut d'information, le service « paie à façon » du CDG60 effectuera les calculs sur la base des éléments en sa possession.

La collectivité reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable des décisions concernant la confection des rémunérations et la situation administrative de ses personnels.

Article 4 : Tarification de la mission

Le tarif mensuel fixé par délibération du Conseil d'Administration du CDG 60, toutes missions confondues, s'établit à :

- 30 € pour la création du dossier de chaque agent à rémunérer,
- 6.00 € par mois pour l'établissement de chaque bulletin de paie,
- 6.00 € par an pour l'établissement d'une fiche individuelle de déclaration de rémunérations.

La facturation intervient mensuellement par l'émission d'un mémoire administratif et d'un titre de recettes établi après service fait.

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette tarification pourra faire l'objet d'une réévaluation par délibération du conseil d'administration du CDG60, la collectivité recevra une notification de cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter de cette notification, la collectivité disposera alors d'un délai d'un mois pour dénoncer la présente convention conformément aux dispositions de l'article 6 ci-après.

Passé ce délai d'un mois, la nouvelle tarification du CDG60 s'appliquera de plein droit.

Article 5 : Obligation de discrétion

Le CDG60, en la personne du gestionnaire paie, est tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission, conformément à ses obligations statutaires.

Article 6 : Durée

La présente convention, faite en quatre exemplaires, prend effet le premier du mois suivant la signature de la présente convention.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois, la convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 7 : Litiges

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif d'Amiens.

A Beauvais, le

Pour le Centre de Gestion,
Le Président

A Margny-lès-Compiègne, le

Pour la Collectivité
Le Maire

Bernard HELLAL,